

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 avril 2012, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire, Jean Dutil, Peter MacLaurin et Jean-Pierre Dorais formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la conseillère Mona Wood et monsieur le conseiller Claude P. Lemire sont absents.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

44.04.12 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 mars 2012
- 3 2 3
- 3 3 Correspondance**
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Représentant de la municipalité au conseil de la résidence Morin-Heights
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Adjudication de l'émission de billets
- 3 5 2 Modifications suite au financement des règlements d'emprunt 352, 462, 476 et 475
- 3 5 3 Renouvellement de l'assurance collective
- 3 5 4 Politique de gestion contractuelle
- 3 5 5 Système téléphonique
- 3 5 6 Négociation de servitude- chemin du Village
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1 Avis de motion - Règlement 496-2012 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 3 6 2 Adoption du projet de règlement 496-2012 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1

Municipalité de Morin-Heights

- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1 Entente relative aux services de mécanique
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Contrat - balayage des rues
- 5 3 2 Contrat - marquage de la chaussée
- 5 3 3 Contrat - Rapiéçage d'asphalte
- 5 3 4 Fourniture d'équipement et véhicules taux horaire
- 5 3 5 Contrat - fauchage des accotements
- 5 3 6 Fourniture de gravier et pierre
- 5 3 7 Rue des Trois-Pierre - Chaînage 0 à 0+250
- 5 3 8 Cession de lot et d'une servitude d'écoulement
- 5 3 9 Camionnette de service
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Adoption du règlement 494-2012 - travaux d'asphaltage
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 Règlement 491-2012 – demande de certificat d'autorisation - Projet Chemin du Village
- 6 3 2 Dérogation - utilisation du parc Basler
- 6 3 3 Projet Parc Lummis - certification d'autorisation du MDDEP
- 6 3 4 Contrat d'entretien du gazon et espaces verts
- 6 3 5 Projet Parc Lummis - Affectation des fonds
- 6 3 6 Projet sentiers de vélo de montagne
- 6 4 Réglementation**
- 6 4 1 Avis de motion - Règlement 495-2012 - usage de l'eau potable
- 6 4 2 Adoption du règlement 491-2012 - Aqueduc - chemin du Village
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1
- 7 4 Réglementation**
- 7 4 1 Avis de motion - Règlement 497-2012 - amendement au règlement 419 sur les permis et certificats
- 7 4 2 Adoption du projet de règlement 497-2012 - amendement au règlement 419 sur les permis et certificats
- 7 4 3 Avis de motion - Règlement 498-2012 - amendement au règlement 418 de construction
- 7 4 4 Adoption du projet de règlement 498-2012 - amendement au règlement 418 de construction
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Corridor aérobique - été 2012
- 8 3 2 Appui - Maison de la famille
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

Municipalité de Morin-Heights

45.04.12 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2012 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2012.

46.04.12 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2012 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 mars 2012	
Comptes à payer	533 012,51 \$
Comptes payés d'avance	384 720,01 \$
Total des achats	917 732,52 \$
Paiements directs bancaires du mois	46 661,83 \$
Total des dépenses	964 394,35 \$
Salaires nets	96 752,97 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>1 061 147,32 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MARS 2012

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2012.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de mars 2012. Le conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Municipalité de Morin-Heights

Correspondance reçue

- 1 MRC des Pays-d'en-Haut: Reg. 256-2011 - corridor aérobique
- 2 Service de protection canine des monts - verdict
- 3 Fondation médicale des Laurentides: invitation golf
- 4 Municipalité de Wentworth-Nord: remerciements
- 5 Fondation du musée d'art contemporain: invitation
- 6 Massage en entreprise: offre de service
- 7 CAACQ: invitation
- 8 Ville de Trois-Rivières - invitation
- 9 MRC des Pays-d'en-Haut: CLSC de Morin-Heights
- 10 Municipalité de Val David - Annexion à la Ville de Sainte-Marguerite
- 11 FADOQ - guide de la relève bénévole
- 12 COOP SORE - cotisation annuelle
- 13 MRC des Pays-d'en-Haut: MSSSI - tarification
- 14 MRC des Pays-d'en-Haut: Parc régional
- 15 Génivar - réponse de P. Nadon
- 16 SPCA Laurentides: un toit pour moi
- 17 Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur: remerciements
- 18 Fonds de l'athlète des Laurentides: invitation
- 19 Min. de la culture, des communications: accusé réception
- 20 Ass. historique de Morin-Heights: remerciements
- 21 MMQ: invitation à l'assemblée générale
- 22 Office de la langue française: charte
- 23 Vélo Pays-d'en-Haut: demande de commandite
- 24 MRC des Pays-d'en-Haut: énoncé de vision stratégique
- 25 CLD des Pays-d'en-Haut: Rapport annuel

Correspondance envoyée

- A M. Gervais: 160-162 Jackson
- B A. Lavallée: entrée charretière
- C Promotek - renouvellement du contrat

47.04.12 REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL DE LA RÉSIDENCE MORIN-HEIGHTS

Considérant que la Résidence Morin-Heights est administrée par un conseil d'administration;

Considérant que le Conseil estime que la présence d'un représentant de la municipalité au Conseil d'administration pourrait être utile;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et majoritairement résolu par tous les conseillers:

Que monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais soit délégué comme représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Résidence Morin-Heights.

Que monsieur le Conseiller Peter MacLaurin agisse comme suppléant.

Que ces nominations soient au bon vouloir du conseil.

Monsieur le conseiller Jean Dutil exprime sa dissidence.

48.04.12 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le financement des règlements 352 – Réfection du barrage Christieville, 462 - Travaux d'infrastructures et d'asphaltage de la rue Dwight, 476 - Travaux d'asphaltage Domaine Balmoral, secteur Doral et 475 - Barrage Lac Alpino;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes :

1. Banque Royale du Canada
Prix : 100,00000 \$
Coût réel : 3,01000 %
2. Financière Banque Nationale Inc.
Prix : 98,65300 \$
Coût réel : 3,16936 %
3. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-
d'en-Haut
Prix : 100,00000 \$
Coût réel : 3,25000 %

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que la municipalité accepte l'offre qui lui est faite par Banque Royale du Canada pour son emprunt du 18 avril 2012 au montant de 910 900 \$ par billets en vertu des règlements 352, 462, 476 et 475, au pair ou au prix de 100,00000 \$ échéant en série 5 ans comme suit :

39 700 \$	3,01000 %	18 avril 2013
41 000 \$	3,01000 %	18 avril 2014
42 300 \$	3,01000 %	18 avril 2015
43 700 \$	3,01000 %	18 avril 2016
744 200 \$	3,01000 %	18 avril 2017

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

49.04.12 MODIFICATIONS SUITE AU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 352, 462, 476 ET 475

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billet un montant total de 910 900 \$:

Règlement	Pour un montant de \$
352	44 000 \$
462	261 000 \$
476	295 900 \$
475	310 000 \$

Attendu à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 910 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 352, 462, 476 et 475 soit réalisé.

Municipalité de Morin-Heights

Que les billets seront signés par le Maire et le Directeur général.

Que les billets seront datés du 18 avril 2012.

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2013.	39 700 \$
2014.	41 000 \$
2015.	42 300 \$
2016.	43 700 \$
2017.	45 100 \$
2017.	699 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Morin-Heights émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 352, 462, 476 et 475, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

50.04.12 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Considérant que la Municipalité fait parti du regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides en ce qui a trait à l'assurance collective de ses employés;

Considérant que le Groupe Financier AGA Inc. a déposé son rapport visant le troisième renouvellement des conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité;

Considérant que le Groupe Financier AGA Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;

Considérant que la Municipalité assume 50% des primes et les documents déposés par le Directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, comme suit :

Assurance vie	0,397 \$
Décès mutilation accident	0,040 \$
Assurance vie PAC conjoint	1,910 \$
Assurance vie PAC enfants	0,180 \$
Invalité longue durée	3,425 \$
Invalité courte durée	1,103 \$
Santé - plan célibataire	129,160 \$
Santé – plan familiale	193,730 \$

Que le Conseil accepte l'offre qui se chiffre à 116 040,77 \$, taxes incluses selon les volumes actuels.

Municipalité de Morin-Heights

51.04.12 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, le Conseil a adopté la politique de gestion contractuelle par sa résolution 249-12-10;

Considérant qu'une mise à jour doit être apporté afin d'assurer une saine gestion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que l'article 5 de la politique intitulé « Politique de gestion contractuelle » soit modifié par l'ajout du quatrième alinéa, comme suit :

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection, le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

d) Les personnes qui ont participé à l'élaboration des clauses techniques ou à l'estimation des coûts d'un projet ne sont pas exclus au processus d'appel d'offres dans la mesure où les documents qu'ils ont préparés, incluant la ventilation détaillées des coûts sont fournis à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

52.04.12 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Considérant la note de service déposée par le Directeur général en date du 2 avril 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil entérine la décision du Directeur général de transférer les services téléphoniques à la compagnie Cogeco et autorise ce dernier à procéder à la demande de prix pour la fourniture d'un système téléphonique pouvant desservir l'ensemble des édifices de la municipalité.

53.04.12 NÉGOCIATION DE SERVITUDE - CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que l'élargissement de l'emprise du chemin du Village entre les rues Watchorn et Baldwin est nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement du chemin du Village;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant le rapport déposé par Éric Perreault, ing., de la firme SMi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Directeur général à négocier des servitudes avec les propriétaires en bordure du chemin du Village et à faire toute chose nécessaire en conséquence.

A.M. 03.04.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 496-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le règlement 496-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

54.04.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 496-2012 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le Directeur général donne les grandes lignes du projet.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le projet de règlement 496-2012 soit adopté comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 496-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE Les valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont:

Municipalité de Morin-Heights

1. l'intégrité des employés municipaux ;
2. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
5. la loyauté envers la Municipalité ;
6. la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions et que les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ATTENDU QUE Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment:

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 avril 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 19 avril 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 avril 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 avril 2012 par monsieur le conseiller Peter MacLaurin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT QU'IL SUIT, À SAVOIR :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Présentation

Le présent " Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Morin-Heights" est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Article 3 Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

Municipalité de Morin-Heights

- **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Article 4 Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Morin Heights.

La Municipalité peut ajouter au présent Code, des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Article 5 Les obligations générales

L'employé doit :

- exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- agir avec intégrité et honnêteté ;
- au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

Article 6 Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

Municipalité de Morin-Heights

- s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 7 Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes:
 - il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général. Un tel avantage ne peut excéder une valeur de 250 \$.

Article 8 La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Municipalité de Morin-Heights

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Article 9 L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

Article 10 Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

Article 11 L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Article 12 La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Article 13 Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

Municipalité de Morin-Heights

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

Article 14 L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- être déposée sous pli confidentiel au directeur général qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- À l'égard du directeur général toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité
- être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- ait eu l'occasion d'être entendu.

Article 15 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé et le Directeur général fera rapport au Conseil.

Article 16 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de mars 2012, ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de mars ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

55.04.12 ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES DE MÉCANIQUE

Considérant que la municipalité doit faire appel à des services de mécaniques pour la réalisation des travaux d'entretien mécanique de ses véhicules;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve l'entente intervenue avec Auto-Électrique Jeff McDonald Enr. pour la période du 13 mars au 20 avril 2012 et autorise le Directeur général à signer le document et à faire toute chose nécessaire selon les termes de l'entente.

56.04.12 CONTRAT - BALAYAGE DES RUES

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues du territoire de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre de service:

JR Villeneuve	Excavation Brunet & Brunet
Balaye-Pro	Sylvain Galarneau

Considérant que la municipalité a reçu une offre des entreprises suivantes :

NOM	PRIX
JR Villeneuve	15 613 60 \$
Balaye-Pro	13 797,00 \$
Excavations Brunet et Brunet	15 636,00 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Balaye-Pro pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité pour un total de 13,797,00 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

57.04.12 CONTRAT - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le traçage de lignes sur certaines rues de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

Municipalité de Morin-Heights

Les Signalisations R.C. Inc.	Lignes Rive-Sud
LignBec Inc.	Service de lignes blanches Drummond
Signalisation du Nord Enr.	Marquage G.B.
Dura-Lignes Inc.	Entreprise TRA
Marquage Multilignes	Pro-Ligne
Willie Marshall	Signalisation du Nord Enr. (D. Daoust)
Lignco	Entreprises MRQ
Les signalisations R.D. Inc.	

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes :

NOM	PRIX
LignBec Inc. / Entreprise TRA	18 592,56 \$
Les Signalisations RC Inc.	19 833,88 \$
Lignco	20 375,06 \$
Gestimo Signalisation	Non conforme

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, LignBec Inc. / Entreprise TRA pour le traçage des lignes et pictogrammes sur certaines rues de la municipalité pour un total de 18 592,56 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le bordereau des prix soumis qui sont assujetti à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

58.04.12 CONTRAT - RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

Asphalte Desjardins Inc.	Sintra Inc.
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	Équipe 4 Saisons
Pavage Ste-Adèle	Asphalte Bélanger Inc.
Pavage des Moulins Inc.	ABC Rive Nord
Pavage Charbonneau	Pavage Jérômien
Pavage 2002 Inc.	Pavage Expert Plus

Considérant que toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres sont rejetées puisqu'elles sont supérieures au montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil annule cet appel d'offres sur invitation à toute fin que de droit et entérine la décision du Directeur général de procéder à un nouvel appel d'offres public pour le rapiéçage d'asphaltage.

Municipalité de Morin-Heights

59.04.12 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET VÉHICULES - TAUX HORAIRE

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la location à court terme d'équipement et véhicules:

Excavation Constantineau	Construction Carruthers
Les entreprises R.G. Gravel	Transport P.H. Pagé Inc.
Yan Larivière	David Riddell Excavation et transport
E&T Kirkpatrick Excavation Inc.	T&W Seale
Construction Stewart	Excavations Mario Pagé Inc.

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Considérant que les entreprises suivantes ont présentés des offres:

Excavation Constantineau
David Riddell Excavation / Transport
E&T Kirkpatrick Excavation Inc.
Construction Stewart

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Directeur des travaux publics soit autorisé à faire appel à un autre entrepreneur dans le cas de non disponibilité de l'équipement dans les temps requis.

60.04.12 CONTRAT - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

E&T Kirkpatrick	
Les Entreprises Nantel Enr.	Les Entreprises Marc Leduc
Excavation Mario Pagé Inc.	Ent. N.Théorêt
Les Entreprises R.G. Gravel Inc.	Fauchage du Nord
Les Excavations Ogilvy	Les gazons verts Enr.

Considérant que la municipalité a reçu une offre des entreprises suivantes :

NOM	PRIX
Les Gazons Verts Enr.	2 628,56 \$
Entreprise N. Théorêt	3 528,26 \$
Fauchage du Nord	3 755,08 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les Gazons Verts Enr., pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité pour un total de 2 628,56 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

61.04.12 FOURNITURE DE GRAVIER ET PIERRE

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de gravier concassé pour l'année 2012;

Lafarge Canada Inc.
Béton Grilli Inc.
Location Jean Miller Inc.
Beauval Sable L.G.
David Riddell Excavation et transport
Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
Excavation Yvon Talbot Enr.
Recyclage Sainte-Adèle

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

David Riddell Excavation / Transport
Location Jean Miller Inc.
Lafarge Canada Inc.
Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
Bauval Sable L.G.

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Le paiement sera fait après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux.

Que la livraison, le cas échéant, soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

62.04.12 RUE DES TROIS-PIERRE - CHÂINAGE 0 À 0+250

Considérant que le conseil a adopté le règlement 488-2011 visant la construction de l'infrastructure aux normes et l'asphaltage de la section 0+250 à 0+968 de la rue des Trois-Pierre pour son intégration au réseau routier municipal;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

Considérant que le conseil a adopté le règlement 487-2011 visant la reconstruction de l'infrastructure actuelle aux normes et l'asphaltage de la section 0 à 0+250 de la rue des Trois-Pierre pour son intégration au réseau routier municipal;

Considérant que les personnes habiles à voter ont demandé un référendum sur le règlement et que le conseil a annulé ce règlement par la résolution 255.11.11;

Considérant que le propriétaire de la rue, Les Entreprises Brisson & Tremblay, a déposé le 16 mars dernier, une proposition à l'effet que l'entreprise offre de construire à ses frais, l'infrastructure de la rue existante 0 à 0+250 aux normes et selon le devis préparé par l'Équipe Laurence, experts-conseil;

Considérant que Les Entreprises Brisson & Tremblay ne possèdent aucun terrain dans cette section de chemin autre que l'emprise de la rue elle-même;

Considérant que l'entreprise, tenant compte du coût des travaux de construction de l'infrastructure de 105 000\$, demande au Conseil une dérogation à l'effet de céder cette section du chemin non asphalté;

Considérant que le Conseil est d'avis que la proposition est à l'avantage de toutes les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve la dérogation à l'effet que la section 0 à 0+250 de la rue existante des Trois-Pierre puisse être intégrée au réseau routier municipal malgré qu'elle ne soit pas asphaltée.

Que ce Conseil approuve l'acquisition de la rue des Trois-Pierre, à titre gratuit, lorsque l'infrastructure aura été construite selon les normes de la Municipalité et le plan préparé par l'Équipe Laurence, experts-conseil.

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer le contrat d'acquisition en conséquence.

63.04.12 CESSION DE LOT ET D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT

Considérant que Monsieur Jacques Bourget accepte de céder à la Municipalité le lot 4 577 356 qui constitue une aire de virage de la rue Bourget ainsi qu'une servitude d'écoulement des eaux sur le lot 4 577 358 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté dans les projets d'acte préparé par Me Michel Légaré, notaire, annexé à la présente;

Considérant que la présente fait suite à la dérogation mineure octroyé par la Municipalité par la résolution 212.10.10;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil approuve la session du lot 4 577 356 et la servitude d'écoulement des eaux sur une partie du lot 4 577 358 du cadastre du Québec en faveur de la Municipalité et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité.

64.04.12 CAMIONNETTE DE SERVICE

Considérant le coût des réparations estimées détaillées dans le rapport du Directeur général daté du 28 mars 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'administration à procéder à une acquisition de gré à gré, pour le remplacement de la camionnette par une camionnette usagé, 4 portes.

Que ce Conseil affecte la somme de 24 999 \$ du surplus non affecté pour la réalisation de ce projet.

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité.

65.04.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 494-2012 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 494-2012 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 494 - 2012 TRAVAUX D'ASPHALTAGE

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1; |
| ATTENDU QUE | des travaux d'infrastructures et d'asphaltage ont été priorisés par le Conseil. |
| ATTENDU QUE | La Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1060.1 et suivant du Code municipal du Québec. |
| ATTENDU QU' | un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 14 mars 2012 par monsieur le conseiller Jean Dutil. |

Municipalité de Morin-Heights

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations, essentiellement d'asphaltage pour un montant total de 1 100 000. \$ réparti de la façon suivante selon l'estimé détaillé à l'annexe A, préparé par Alain Bérubé, Ing. Directeur du service des travaux publics :

Site des travaux	Estimé
Chemin Loup-garou	25 430,00\$
Chemin Loup-garou	10 280,00\$
Chemin Loup-garou	25 710,00\$
Chemin du Rang 2	36 810,00\$
Chemin du Rang 4	293 000,00\$
Chemin du Lac Écho	159 675,00\$
Chemin Christieville	53 600,00\$
Chemin Jackson	84 000,00\$
Chemin du Lakeshore	146 750,00\$
Rue du Bel-Air	10 575,00\$
Chemin de Montfort	25 179,00\$
Sous-total des travaux	871 009,00\$
Frais contingents	228 991,00\$
Total	<u>1 100 000,00\$</u>

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 100 000. \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du Directeur du Service de l'environnement et des parcs et le rapport sur les débits hebdomadaire des réseaux d'eau potable pour le mois de mars.

66.04.12 RÉGLEMENT 491-2012 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROJET CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que la municipalité a confié le mandat de préparation du dossier, des plans et devis et de surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur le chemin du Village et autres travaux afférents, dont l'égout sanitaire et pluvial à Les Consultants S.M. Inc. par la résolution 18.02.12;

Considérant que la Municipalité doit présenter une demande de Certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil donne le mandat à Éric Perreault, ingénieur de Les Consultants S.M. Inc. de soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ladite demande de certificat d'autorisation;

Que ce conseil autorise le Directeur général, monsieur Yves Desmarais à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à faire toute chose nécessaire pour le développement du dossier.

Que la Municipalité s'engage à transmettre une attestation signée par l'ingénieur à l'effet que les travaux ont été complétés et sont conformes aux plans, devis et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du réseau pluvial.

Que la municipalité s'engage à ne brancher aucun résidant et commerce aux conduites d'égout sanitaire tant et aussi longtemps que le projet du nouveau système de traitement reçoive les approbations et les autorisations nécessaires.

Que ce Conseil autorise l'émission au MDDEP du chèque au montant de 538 \$ pour les frais d'étude du dossier.

Municipalité de Morin-Heights

67.04.12 DÉROGATION - UTILISATION DU PARC BASLER

Considérant que la municipalité a reçu une demande de parents représentée par madame Louise Leroux à l'effet d'autoriser l'utilisation du parc Basler pour l'activité d'après bal des finissants de l'école secondaire Laurentian Regional, le 22 juin, 2012;

Considérant qu'en vertu du règlement 327 concernant la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics et ses amendements, il est interdit de séjourner dans un parc après le coucher du soleil;

Considérant que la Sûreté du Québec et la municipalité supportent cette initiative qui a leurs avis, permet de tenir une activité sécuritaire;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation au règlement 327 à l'effet que les parents et les jeunes puissent séjourner dans le parc après le coucher du soleil, le 22 juin 2012 jusqu'au lendemain midi.

Que les parents soient avisés de communiquer avec leurs assureurs.

Que la municipalité autorise une dépense afférente à l'installation de deux toilettes chimiques pour l'événement.

68.04.12 PROJET PARC LUMMIS - CERTIFICATION D'AUTORISATION DU MDDEP

Considérant que la Phase II du projet du Parc Lummis prévoit des travaux de consolidation et de reboisement des berges de la Rivière à Simon ainsi que des aménagements dans la bande riveraine;

Considérant que de tels travaux sont soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable et des parcs;

Considérant que ces travaux seront faits selon les plans préparé par Karyne Ouellet, architecte paysagiste, dossier numéro 09-307 daté du 16 février 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le Directeur général, monsieur Yves Desmarais à soumettre la demande de certificat d'autorisation et à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que ce Conseil autorise l'émission au MDDEP du chèque pour les frais d'étude du dossier.

69.04.12 CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON ET ESPACES VERTS

Considérant que l'administration recommande au Conseil la reconduction pour une année additionnelle des contrats pour l'entretien des gazons des immeubles municipaux, la plantation et entretien des fleurs, arbustes et plates-bandes et l'entretien des terrains de soccer et de l'école;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente de gré à gré avec
monsieur Daniel Corbeil pour les contrats suivants :

Contrat	Prix
Plantation et entretien des fleurs, arbustes et plates-bandes	4 259 \$
Entretien des parcs et des espaces verts	7 490 \$
Entretien du terrain de soccer et du terrain de l'école	7 828 \$

Que le Directeur général soit autorisé à signer l'entente et à faire le paiement selon les barèmes prévus au cahier des charges.

70.04.12 PROJET PARC LUMMIS - AFFECTATION DES FONDS

Considérant que la Phase II du projet du Parc Lummis prévoit des travaux de consolidation et de reboisement des berges de la Rivière à Simon ainsi que des aménagements de l'aire de jeux des enfants et du stationnement;

Considérant que le Conseil a prévu dans ses orientations, l'affectation de la somme nécessaire du Fonds des Parcs et terrain de jeux;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil affecte la somme de 85 000 \$ du Fonds des Parcs et terrains de jeux pour la réalisation de la Phase II de l'Aménagement du Parc Lummis.

Que ce conseil alloue une somme supplémentaire de 15 000 \$ du surplus non affecté pour l'achat d'équipement de jeux.

71.04.12 PROJET SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

Considérant que le projet approuvé par le Conseil en janvier 2012 par la résolution 06.01.12 prévoit le recours à des spécialistes;

Considérant la proposition de Enviroforêt qui est annexée à la présente;

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme Volet II;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte la proposition de Enviroforêt au montant de 7 585 \$ pour la réalisation des sentiers de vélo de montagne au Parc Basler.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 04.04.12 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 495-2012 - USAGE DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 495-2012 relatif à l'usage de l'eau potable sera présenté lors d'une prochaine session.

Le règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

72.04.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 491-2012 - AQUEDUC CHEMIN DU VILLAGE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 491-2012 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT 491-2012 AQUEDUC CHEMIN DU VILLAGE

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a établi que le versement des montants provenant de la taxe d'accise sur l'essence doivent être lié en priorité à la réfection des réseaux de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE le remplacement de la conduite d'eau potable sur le chemin du Village entre les rues Watchorn et la route 364 est identifié comme première priorité au Plan d'intervention des réseaux d'aqueduc approuvé par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Directeur général des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire a confirmé le 15 juin 2010 que le montant de 1 014 349 \$ était attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013;

ATTENDU QU'une réunion d'information avec les citoyens du secteur a eu lieu le 29 février 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance du Conseil du 14 mars 2012;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à réaliser les travaux de remplacement de 665 mètres de conduites de 200mm de diamètre et l'ajout de conduites d'égout pluvial et sanitaire , les branchements de services, les travaux de structures de chaussées et l'aménagement des abords de chaussés et autres travaux connexes le tout le long du Chemin du Village entre le chemin Watchorn et la route 364, les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 2 100 000 \$ tel qu'il appert à l'estimation budgétaire préparé par le Groupe SM, Éric Perreault, ingénieur, daté du 2 février 2012 en annexe A .

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement le versement du montant attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservis par le "*Réseau de distribution d'eau potable du Village*" tel que montré à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de mars 2012 du Directeur du Service d'urbanisme.

A.M. 05.04.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 497-2012 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 419 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le règlement 497-2012 qui amende le règlement 419 sur les permis et certificats sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

73.04.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 497-2012 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 419 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général donne les grandes lignes du projet.

Considérant que le projet fera l'objet d'une assemblée de consultation qui sera tenue le 9 mai 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le projet de règlement 497-2012 soit adopté comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

PROJET DE RÈGLEMENT 497-2012 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 419 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement sur les Permis et Certificats 419 entrée en vigueur le 29 août 2007;
- ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2012 par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que' le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2012 ;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation sera tenue le 9 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. -

La section I du chapitre III du règlement 419 est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 23 pour se lire comme suit :

Un permis ou un certificat d'autorisation accorde à son titulaire un délai de douze (12) mois pour procéder aux opérations qui y sont décrites. Malgré ce qui précède, le délai maximal accordé pour l'installation d'un ponceau dans l'emprise d'une rue publique et l'aménagement d'une entrée charretière est de dix-huit (18) mois. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, s'ils s'avèrent non-conformes à la *Politique de construction des infrastructures* en vigueur ou si les correctifs demandés n'ont pas été effectués par le titulaire, la municipalité conservera la totalité du dépôt.

[R497-2012 (11-04-2012)]

Article 3. -

La section III du règlement 419 est modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 30 pour se lire comme suit :

2° Dans tous les cas de construction d'un bâtiment principal ou de construction d'un bâtiment accessoire avec fondation continue ayant une superficie au sol supérieure à 25 m², le requérant doit joindre un certificat d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre montrant les éléments suivants :

- a) Les limites, les dimensions, la superficie et la désignation cadastrale du terrain;
- b) Les servitudes existantes ou prévues sur le terrain;
- c) Les lacs, cours d'eau et milieux humides situés sur le terrain ou contigus à ce dernier ainsi que leurs lignes des hautes eaux respectives;

Municipalité de Morin-Heights

d) Le relief naturel du terrain représenté par des courbes de niveau équidistantes au 2,5 mètres;

e) La pente naturelle moyenne du terrain et s'il y a lieu, la pente naturelle moyenne à l'intérieur de l'assiette de la construction projetée;

f) La localisation de toute construction existante ou projetée sur le terrain ainsi que la distance avec les limites du terrain, entre les bâtiments et à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

Dans les cas d'agrandissement d'un bâtiment principal, un certificat d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre n'est pas requis si les conditions suivantes sont respectées à savoir;

a) Le bâtiment à agrandir est montré sur un certificat de localisation ou sur un plan de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre sur un lot identifié au cadastre du Québec et;

b) Les distances entre les limites du terrain, incluant la ligne des hautes eaux des lacs, cours d'eau et des milieux humides et l'agrandissement projeté excèdent d'au moins trois (3) mètres les marges de recul minimales indiquées à la grille des spécifications de la zone concernée;

[R497-2012 (11-04-2012)]

Article 4. -

La section IV du règlement 419 est modifiée par le remplacement du deuxième et troisième alinéa de l'article 33 pour se lire comme suit :

Il incombe au titulaire du permis ou du certificat d'autorisation de faire parvenir au fonctionnaire désigné un certificat de localisation ou un plan de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre suite à la mise en place de la fondation, des assises autorisées ou de la modification de la projection au sol de la construction.

Malgré ce qui précède, un certificat de localisation ou un plan de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre n'est pas requis si les conditions suivantes sont respectées à savoir :

a) Les distances entre les limites du terrain, incluant la ligne des hautes eaux des lacs, cours d'eau et des milieux humides et la construction excèdent d'au moins trois (3) mètres les marges de recul minimales indiquées à la grille des spécifications de la zone concernée.

[R497-2012 (11-04-2012)]

Article 5. -

La section V du règlement 419 est modifiée par l'ajout du 13^{ième} et 14^{ième} paragraphe du deuxième alinéa de l'article 35 pour se lire comme suit :

13° L'aménagement d'une prise d'eau potable ou d'un ouvrage de captage d'eau souterraine;

14° L'installation d'un ponceau ou l'aménagement d'une entrée charretière dans l'emprise d'une voie de circulation publique;

[R497-2012 (11-04-2012)]

Municipalité de Morin-Heights

Article 6. -

La section V du règlement 419 est modifiée par le remplacement du sous-paragraphe d) du premier alinéa de l'article 46 pour se lire comme suit :

- d) La localisation projetée de la prise d'eau ou de l'ouvrage de captage sur la propriété visée;

[R497-2012 (11-04-2012)]

Article 7. -

La section V du règlement 419 est modifiée par l'ajout de l'article 49 et se lit comme suit :

49 Conditions spécifiques à l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau et l'aménagement d'une entrée charretière

L'installation d'un ponceau à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation publique ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière donnant accès à un immeuble nécessite un certificat d'autorisation. En plus des renseignements généraux, les renseignements spécifiques suivants sont requis:

- 1° Un plan à l'échelle du terrain visé indiquant la localisation, les dimensions et la pente de l'entrée charretière projetée;
- 2° Le diamètre, la longueur et le type de ponceau à installer;
- 3° Le paiement du dépôt exigé au règlement relatif à la tarification de services;

[R497-2012 (11-04-2012)]

Article 8. -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

A.M. 06.04.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 498-2012 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 418 DE CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le règlement 498-2012 qui amende le règlement 418 de construction sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

Municipalité de Morin-Heights

74.04.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 498-2012 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 418 DE CONSTRUCTION

Le Directeur général donne les grandes lignes du projet.

Considérant que le projet fera l'objet d'une assemblée de consultation qui sera tenue le 9 mai 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le projet de règlement 498-2012 soit adopté comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 498-2012 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 418 DE CONSTRUCTION

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de construction 418 entrée en vigueur le 29 août 2007 ;
- ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 avril 2012 par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Dorais avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que' le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2012 ;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation sera tenue le 9 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1. -

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. -

Le premier alinéa de l'article 13 du chapitre I du règlement 418 est remplacé pour se lire comme suit :

Une construction est considérée détruite lorsqu'elle a perdu au moins la moitié de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation municipal en vigueur le jour précédent les dommages par suite d'un incendie ou quelque autre cause, même fortuite.

[R498-2012 (11-04-2012)]

Article 3. -

La section IV du règlement 418 est modifiée par le remplacement du quatrième et du cinquième alinéa de l'article 26 pour se lire comme suit :

Malgré l'application du premier alinéa, une construction peut être agrandie en prenant assise sur des piliers ou pieux de béton, d'acier ou sur un ouvrage de maçonnerie de blocs de béton ou de pierres. Un tel système ne peut être utilisé sur plus de 50% de la superficie du bâtiment existant avant agrandissement, déduction faite des saillies telles que les balcons, les galeries, les vérandas, les perrons, les escaliers extérieurs sans jamais excéder 30 m².

Municipalité de Morin-Heights

Malgré l'application du premier alinéa, aucune fondation continue n'est exigée dans le cas d'une construction accessoire ayant une superficie au sol de 25 m² et moins, d'un refuge, d'une construction à des fins récréatives, d'un bâtiment de chantier et d'une maison mobile.

[R498-2012 (11-04-2012)]

Article 4. -

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2012 en vertu de la délégation de compétence.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le procès-verbal de la réunion du comité des bénévoles de la bibliothèque municipale du 13 mars 2012.

75.04.12 CORRIDOR AÉROBIQUE - ÉTÉ 2012

Considérant le projet d'ouvrir l'accueil du corridor aérobic aux cyclistes et randonneurs durant la saison estivale;

Considérant que le CLD des Pays-d'en-Haut a confirmé sa participation financière au projet à raison de trois jours semaines;

Considérant que la municipalité désire offrir le service en semaine du 20 juin au 3 septembre et les fins de semaine dès le 20 mai et jusqu'au 8 octobre;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que conseil affecte la somme de 7 014,10 \$ du surplus non affecté afin d'embaucher le personnel nécessaire pour offrir un bureau d'accueil ouvert 7 jours semaine durant l'été et les fins de semaine entre le 20 mai et 8 octobre 2012.

Municipalité de Morin-Heights

76.04.12 APPUI - MAISON DE LA FAMILLE

Considérant que la Maison de la famille des Pays-d'en-Haut a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds de la ruralité 2012;

Considérant que depuis plusieurs années, la Maison de la famille des Pays-d'en-Haut vise à améliorer les conditions de vie des familles ayant de jeunes enfants sur tout le territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil appui la demande pour le projet présenté par la Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut au Fonds de la ruralité 2012 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

77.04.12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod que la séance soit levée à 21h10.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Six personnes ont assisté à l'assemblée.